



ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'un Débit de
Boissons Temporaire

SOIREE ANNEES 80 – 02/03/2024

N°ALG-2024-PA-0010

Le Maire d'Anizy-le-Grand,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L3321-1 et L3355-8 du code de la santé publique,

Considérant les actions menées par la Commune d'Anizy-le-Grand en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,
Considérant que cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes Aniziennes,
Considérant la demande de Monsieur SAMSON Roland, Président du Comité des Fêtes Aniziennes.

ARRETE

Article 1 –

Monsieur SAMSON Roland, Président du Comité des Fêtes est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à la Salle Polyvalente (route de Coucy) à Anizy-le-Grand du **Samedi 02 mars 2024 à 19h00 au Dimanche 03 mars à 02h00** à l'occasion de la manifestation intitulée « Soirée années 80 » organisée à la Salle Marcel Pagnol d'Anizy-le-Château 02320 ANIZY LE GRAND.

Cette demande constitue l'autorisation n°1/5.

Article 2 –

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 –

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 –

Monsieur le Maire,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade d'Anizy-le-Grand,
Monsieur le Président du Comité des Fêtes Anizienne,
sont est chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite auprès du commandant de l'unité d'Anizy-le-Grand.

Fait à Anizy-le-Grand,
Le 12/02/2024.

Le Maire,
Ambroise CENTONZE SANDRAS


